



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
B. P. 56
30701 UZES cédex

**PRESTATION DE PERSONNEL INTERIMAIRE SOIGNANT ET
EDUCATIF**

Dossier S 27 - 2009

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009
à 16 heures

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la sélection d'une agence d'intérim pour le recrutement de personnel soignant et éducatif intérimaire pour le Centre Hospitalier Le Mas Careiron :

- Infirmier D.E.
- Aide-Soignant
- Aide Médico-Psychologique
- Moniteur - Educateur

Le marché est un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du CMP avec une quantité estimative par catégorie professionnelle figurant dans le CCATP (ces quantités pourront varier de plus ou moins 30 %.) .

Article 2 - Lieu d'exécution :

Site du Mas Careiron à Uzès (30700) et les structures rattachées (Département du Gard) notamment la Maison d'Accueil Spécialisée située à Uzès, ainsi que le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) et l'Hôpital à Temps Plein (H.T.P.) situés à Saint Hippolyte du Fort (30170).

Article 3 - Consistance et définition des lots :

Le marché est composé d'un lot unique .

Article 4 - Procédure de passation

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 5 – Date d'effet – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010 inclus.

Article 6 - Conditions de participation des concurrents

Groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le groupement désignera un mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement; le mandataire sera chargé de la coordination des prestations des membres du groupement (article 51 du Code des Marchés Publics)

Sous traitance

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier Le Mas Careiron l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, et en application des dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

Article 7 - Variantes :

sans objet

Article 8 - Option : sans objet

Article 9 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Article 11 - Composition du Dossier de Consultation

Pièces particulières :

Le dossier de consultation est constitué par

- . le présent Règlement de la Consultation,
- . le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- . l'Acte d'Engagement,
- . les déclarations DC4 et DC5,

Le bordereau de prix unitaire est établi par le candidat,

Ces documents seront approuvés et revêtus de la signature et du cachet de l'entreprise soumissionnaire.

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres s'applique à la présente consultation.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

Article 12 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron conclura le marché issu de la présente consultation exclusivement en français et dans l'unité monétaire Euro.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

«candidature»

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
 - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices (DC5) ;
- Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

«offre»

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses techniques et particulières accepté sans aucune modification, daté et signé.
- La proposition de prix par catégorie de personnel établie par le candidat

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. (sans objet)

Actualisation des prix

Le prix ferme pourra être actualisé dans les conditions fixées à l'article 18 du Code des Marchés Publics 2009, qui prévoit que le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

A cet effet, le candidat proposera dans son offre un mode de calcul et un indice d'actualisation des prix. Il en précisera les références et les montants indiciaires.

Article 13 : Jugement des candidatures

- Capacités financières
- Références en secteur hospitalier
- Moyens humains (personnel exécutant l'intérim)

Article 14 : Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- | | |
|---|------|
| •tarif horaire par catégorie professionnelle et par niveau d'expérience | 60 % |
| •qualité professionnelle du candidat évaluée à partir de son expérience dans le secteur médical | 30 % |
| •délai de mise à disposition du personnel | 10 % |

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics 2006 prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles R324-4 et R324-7 du Code du Travail.

Article 15 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Cellule Marchés
Chemin du Paradis
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

**« CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE
PERSONNEL INTERIMAIRE
SOIGNANT ET EDUCATIF » »
« NE PAS OUVRIR »**

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRETARIAT DE LA CELLULE MARCHÉS –
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

avant le VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009 à 16 heures

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la cellule marché du CH d'UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Article 16 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats adresseront une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s)

Mme SAINT-ARNOULD - Tél. : 04 66 62 69 05 - Télécopie : 04 66 62 69 49

- courriel: dssi.activite@ch-uzes.fr

Mme MARTINEZ – Tél. : 04 66 62 60 97 – Télécopie : 04 66 62 60 91

- courriel : mas.admin@ch-uzes.fr

Mme ZRARI – Tél 04 66 62 69 00 (standard) – Télécopie : 04 66 88 32 94

Renseignement(s) administratif(s) :

Cellule Marchés - fax : 04.66.62.60.67

Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 17 – Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus :

Centre Hospitalier le Mas Careiron –
Cellule Marchés
B.P. 56 30701 Uzès Cédex

Demande par télécopie 04 66 62 60 67 ou par courriel achat.careiron@ch-uzes.fr

Le Règlement de la Consultation, DC4, DC5, DC8 (Acte d'engagement) sont téléchargeables sur le site du C.H. Le Mas Careiron : www.ch-uzes.fr

Article 18 – Assurance

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat au titre de la Responsabilité Civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle

Article 19 – Notification des résultats

Les candidats non retenus et retenus seront avisés par courrier

Article 20 – Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents .

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 21- Jurisdiction compétente

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

Etabli à Uzès, le 14 octobre 2009

Le candidat déclare avoir pris connaissance du dossier de consultation dans son intégralité et s'engage à en respecter le contenu (*)

() Signature du candidat*

***Le Directeur
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron
A. BLACHERE***